

BGer 6F_11/2017 vom 30. November 2017

Bundesgericht, 2017-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6F_11_2017

FR: TF 6F_11/2017 du 30 novembre 2017

IT: TF 6F_11/2017 del 30 novembre 2017

Erwägungen

E. 1

Par arrêt 6B_624/2017 prononcé le 12 juin 2017, le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable, faute d'argumentation topique et suffisante, le recours de X._____ contre l'arrêt ACPR/276/2017 rendu le 28 avril 2017 dans la procédure P/10508/2016 par la Chambre pénale de recours de la Cour de justice de la République et canton de Genève.

E. 2

X._____ dépose une demande de révision - assortie d'une demande d'assistance judiciaire - à l'encontre de l'arrêt susmentionné du Tribunal fédéral sans se prévaloir de l'un des motifs de révision prévus par les art. 121 ss LTF, de sorte que celle-là est irrecevable.

E. 3

Comme les conclusions de la demande de révision étaient dépourvues de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée (art. 64 al. 1 LTF). La requérante supporte les frais judiciaires (cf. art. 66 al. 1 LTF), réduits afin de tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.